

SD/CB/SB-CD - 2022/1080
DG 2022- 1567-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/
1080SOUSDESECOLEMOINGTPLACE19MARS(GOUTER).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 02 décembre 2022 du SOU DES ECOLES de Moingt, représenté par Madame Sandrine PERONNET, vice-présidente, domiciliée à MONTBRISON (42600) 18 allée des Aubépines, sollicitant l'autorisation pour l'occupation du domaine public place du 19 Mars 1962, par l'installation d'une structure toile pour organiser un goûter avec les élèves le vendredi 16 décembre 2022 de 16 heures à 17 heures 30,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à occuper le domaine public suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DU 19 MARS 1962

- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une structure toile, à proximité du portail d'accès à l'école.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première dès la fin de l'animation et en bon état de propreté.
- L'accès à l'école devra être maintenu.
- L'ensemble des déchets produits devront être évacués par l'association.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 de 16 heures à 17 heures 30.
- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de l'évènement.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.



ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOU DES ECOLES DE MOINGT, sand.mlb42@live.fr
- Direction de l'école de Moingt,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 12 décembre 2022

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

